



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 SEPTEMBRE 2008

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 septembre 2008

Le dix sept septembre deux mille huit à quatorze heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

**Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Monsieur BAZERBES est désigné secrétaire de séance.**

### ETAIENT PRESENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame BONNAUDET** Martine, déléguée suppléante du Château d'Oléron (suppléante de M.PERTHUIS)  
**Madame BOUVERET** Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué suppléant de Saint-Georges d'Oléron (suppléant de M.PROUST)  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur COULON** Jean-Claude, délégué suppléant de La Brée les Bains (suppléant de M.NAUD)  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, adjoint, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron (suppléant de Mme MASSE)  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MASSE** Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur MASSE** Philippe, délégué suppléant de Saint-Georges d'Oléron (suppléant de Mme TISSERAND)  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron (suppléante de M.NYZAM)  
**Monsieur ROBILLARD** Patrice, délégué du Grand-Village-Plage  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

### PARTICIPAIENT EGALEMENT

**M. HUGHES** Joseph, directeur des services  
**Mme DUSSOUTRAS** Rachel, secrétaire

### ABSENTS EXCUSES

**Monsieur GOUINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains (pouvoir à M.COULON)  
**Madame MASSE** Françoise, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron (pouvoir à Mme HUMBERT)  
**Monsieur PERTHUIS** Olivier, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur PROUST** Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame TISSERAND** Monique, déléguée de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir à Mme CHARTIER)  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage (pouvoir à M.ROBILLARD)

### ABSENTS NON EXCUSES

**Monsieur LALONNIER** Claude, conseiller, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Madame COISSAC** Martine, conseillère, déléguée du Château d'Oléron  
**Monsieur CROCHET** Michel, conseiller, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur CHEMIN** Jacques, conseiller, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur SOULET** Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron

**Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :**

1. CDC - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES
2. CDC - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE MODIFIEE
3. CDC-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
4. CDC- ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER : VOILE ET NATATION SCOLAIRE 2008-2009
5. PLAN VELO 2 : APPROBATION DU CRAC 2007
6. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU LYCEE DE LA MER ET DU LITTORAL POUR LE GRETA AUNIS-ATLANTIQUE
7. CDC – DEFENSE MER : PARTICIPATION DE LA CDC AUX TRAVAUX
8. NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX DES COMMUNES DU PAYS MARENNES OLERON : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET TRANSFERT DU PROJET AU PAYS MARENNES OLERON
9. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA REALISATION DU PLAN PLAGES TRANCHE 2008
10. CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
11. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES VESTIAIRES DE DOLUS D'OLERON
12. ACQUISITION DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON
13. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN MME MICHEAU
14. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS VIDEAU
15. VENTE DE TERRAINS ZONE D'ACTIVITES DE "LA JARRIE", COMMUNE DE DOLUS D'OLERON
16. REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE
17. TAXE PROFESSIONNELLE : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES
18. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATIONS & MISES A JOUR
19. CDC – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS
20. ROD - MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REACTIFS POUR LE TRAITEMENT DES FUMEEES DE L'UIOM DE SAINT-PIERRE D'OLERON LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHARBON ACTIF AVENANT N°01/2008 FORMULE DE REVISION DES PRIX
21. ROD - CONVENTION GSE RELATIVE A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ANALYSE EN CONTINU DES REJETS GAZEUX INSTALLEES DANS L'UIOM DE L'ILE D'OLERON AVENANT N°01/2008
22. ROD - MARCHE COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DES CONTENEURS AVENANT N°01/2008 MODIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE SUITE A LA DEFECTION D'UN CERTAIN NOMBRE DE CAMPINGS
23. ROD- BACS A DECHETS MENAGERS, COMPOSTEURS IMPUTATIONS COMPTABLES
24. ROD - REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE
25. ROD - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS
26. RMPIO - DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
27. RMPIO - TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE – ANNULE ET REMPLACE
28. RMPIO – MISE EN VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION

**Monsieur MOQUAY demande s'il y a des observations sur le procès verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2008.  
Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## 1. CDC - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 71,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté n°95-2707-DRCL-B2 en date du 27 octobre 1995, fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu l'arrêté n°95-3385 en date du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après énumérées décidant de leur adhésion à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adoptant les statuts :

* La Brée les Bains	le 5 décembre 1995
* Le Château d'Oléron	le 23 novembre 1995
* Dolus d'Oléron	le 12 décembre 1995
* Le Grand-Village-Plage	le 8 décembre 1995
* Saint-Denis-d'Oléron	le 5 décembre 1995
* Saint-Georges-d'Oléron	le 5 décembre 1995
* Saint-Pierre-d'Oléron	le 28 novembre 1995
* Saint-Trojan-les-Bains	le 5 décembre 1995

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale lors de sa réunion du 22 décembre 1995,

Vu l'avis du Trésorier payeur général de la Charente-Maritime du 14 novembre 1995 se prononçant sur la désignation du comptable de la Trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron en qualité de comptable de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 26 mars 2003 portant approbation des statuts modifiés et approuvée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004,

Vu les délibérations des 21 juillet 2004, 13 juillet 2005 portant approbation des statuts modifiés et approuvés par arrêtés préfectoraux des 21 janvier 2005, 24 avril 2006, et 21 août 2006,

**Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents adopte les statuts modifiés tels que proposés ci-après et soumet à l'approbation des communes la modification statutaire:**

### **Article 1 : Sièg**

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

### **Article 2 : Duré**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Comptable**

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

### **Article 4 : Composition**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de trois titulaires pour les communes entre 0 et 2000 habitants, de 1 titulaire supplémentaire par tranche de 1000 habitants complémentaire.

Chaque commune élit dans les conditions définies aux articles L 167-5 et 6 du code Général des Collectivités Territoriales, un nombre équivalent de délégués suppléants.

## Article 5 : Compétences

Les compétences exercées par la Communauté de communes de l'île d'Oléron sont définies ainsi qu'il suit :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### **1- Aménagement de l'espace :**

- \* Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- \* Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- \* Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- \* Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'habitat et d'économie
- \* Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT et des études spécifiques menées par le syndicat mixte du pays Marennes Oléron

#### **2- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

- \* Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire
- \* Actions de promotion et d'assistance à l'activité économique
- \* Actions de soutien au commerce et à l'artisanat dans le cadre de dispositifs contractuels
- \* Elaboration, suivi et mise en œuvre des chartes d'urbanisme commercial dans le cadre de partenariat avec les chambres consulaires compétentes
- \* Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire
- \* Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

### GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

#### **3- Protection mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux :**

- \* Elimination, collecte, valorisation des déchets ménagés et assimilés. La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.
- \* Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- \* Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation,
- \* Protection animalière,
- \* Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- \* Prise en charge des participations au fonds de concours appelé par le département pour les travaux de défense des côtes contre la mer
- \* Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat
- \* Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage

#### **4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires :**

- \* Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- \* Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- \* Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- \* Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

#### **5- Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- \* Construction et entretien des pistes cyclables
- \* Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- \* Etudes visant à la création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire

#### **6- Groupe "politique du logement - cadre de vie" :**

- \* Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation des façades et d'amélioration de l'habitat
- \* Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- \* Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- \* Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite.
- \* Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental

## COMPETENCES FACULTATIVES

### **7- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire (école élémentaire) :**

- \* Transports et frais liés aux activités pratiquées

### **8- Actions dans les domaines culturels et artistiques :**

- \* Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- \* Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

### **9- Action sociale d'intérêt communautaire :**

- \* Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- \* Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- \* Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »

### **10- Politique en matière de sécurité :**

- \* Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes
- \* Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

## HABILITATION STATUTAIRE

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 6 : Ressources de la communauté de communes**

#### **Régime fiscal**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Taxe Professionnelle Unique et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

#### **Ressources budgétaires**

Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- \* Le produit de la fiscalité directe dite mixte (TPU et additionnelle),
- \* Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- \* Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- \* Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- \* Le produit des dons et legs,
- \* Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se réserve la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- \* Le produit des emprunts,
- \* La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

### **Article 7 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

**Pas d'observation.**

## 2. CDC - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE MODIFIEE

La loi du 12 juillet 1999 prévoit qu'une communauté de communes dont les statuts comportent des compétences dont la portée est conditionnée à la définition de l'intérêt communautaire, définisse celui-ci à l'aide de critères objectifs permettant d'identifier clairement la ligne de partage entre compétence communale et compétence communautaire en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité.

A partir de ces éléments et suite à la définition de l'intérêt communautaire du 26 mars 2003, modifié le 21 juillet 2004, le 31 mai 2006 approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2006, il est proposé de mettre à jour cette définition.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents propose aux communes membres d'adopter la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-après :**

### DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1) Aménagement de l'espace

Les ZAC à vocation d'habitat créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont d'intérêt communautaire dès lors que leur surface dépasse 30 hectares.

Les ZAC à vocation économique créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont d'intérêt communautaire dès lors que leur surface dépasse 3 hectares.

#### 2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- **Les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et dont la surface excède 3 hectares.

- **Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire.**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

**Les actions de promotion et d'animation** de la Communauté de communes qui s'effectueront à l'échelle de l'ensemble de l'île d'Oléron et dont les retombées économiques, médiatiques et touristiques concerneront plusieurs communes ou l'ensemble des acteurs d'une même filière professionnelle.

**Les actions de développement** visant à la création d'infrastructures, d'équipements et la mise en place de dispositifs d'accompagnement devront répondre aux mêmes critères.

### DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : complexe aquatique de l'île d'Oléron situé sur la commune de Dolus d'Oléron, vestiaires intercommunaux situés sur la commune de Dolus d'Oléron.

- **Actions de rénovation des espaces à vocation muséographique ou éducative d'intérêt communautaire.**

**La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques et éducatifs suivants sont déclarés d'intérêt communautaire** : le musée de l'île d'Oléron situé à Saint-Pierre-d'Oléron, le musée de la coiffe et du costume oléronais - maison paysanne - situé à Le Grand-Village-Plage, l'écomusée des Salines situé à Le Grand-Village-Plage.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Seront déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, décharge de Matha, usine d'incinération, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste sera annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte. La charge transférée par la commune sera évaluée dans le cadre de la commission d'évaluation des charges mise en place à cet effet.

La Communauté de communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs présentant un intérêt supra communal.

**Pas d'observation.**

### **3. CDC-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

S'il compte au moins une commune de 3500 habitants et plus, l'établissement public de coopération intercommunale dispose de six mois pour établir et approuver son règlement intérieur, suite à l'installation de l'assemblée communautaire. (art. L 5211-1 du CGCT)

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

Adopte le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

### **4. CDC- ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER : VOILE ET NATATION SCOLAIRE 2008-2009**

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibération du 17 septembre 2008, dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles publiques et privées de l'île d'Oléron, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge toutes les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités (transport des enfants, location piscine, participer aux frais de stage...),

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

PREND en charge les dépenses liées à ces activités du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009,

FIXE le montant de la participation au remboursement des stages "voile scolaire", "char à voile", "surf" et "kayak" pour l'année scolaire 2008-2009 à 13,50 € par séance effective et par enfant,

AUTORISE le président à signer toutes pièces et conventions relevant de ces domaines,

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2008.

**Monsieur MOQUAY indique que le bureau communautaire souhaite étudier le coût des séances de natation scolaire des grandes sections des écoles maternelles de l'île d'Oléron.**

### **5. PLAN VELO 2 : APPROBATION DU CRAC 2007**

Conformément à la convention de mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la Communauté de Communes le compte rendu d'activités concernant la réalisation du Plan Vélo 2<sup>ème</sup> Phase en vue de son approbation. Document joint en annexe.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,** approuve le compte rendu annuel à la collectivité 2007.

**Pas d'observation.**

## **6. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU LYCEE DE LA MER ET DU LITTORAL POUR LE GRETA AUNIS-ATLANTIQUE**

La Caisse d'Epargne Poitou-Charente ayant récupéré ses locaux, le GRETA Aunis Atlantique a été installé dans des locaux du lycée de la mer et du littoral à Bourcefranc le Chapus dès la rentrée de septembre 2005, dans des salles situées dans le bâtiment « les Claires », d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Le montant annuel de la location s'élève à 4 250 euros hors charges. Une convention quadripartite pour l'utilisation des lieux a été passée entre le lycée de la mer et du littoral, la région Poitou-Charentes, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et le Greta pour une durée de trois ans, renouvelables.

Compte tenu du périmètre d'actions du GRETA qui intègre l'île d'Oléron, une convention a été signée entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes du Bassin de Marennes pour partager les frais de location des locaux du GRETA sur les années 2006, 2007 et 2008.

La Communauté de communes du bassin de Marennes propose de renouveler cette convention pour 3 ans.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

Accepte la participation de la communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 50% du montant annuel du loyer des locaux du GRETA Aunis Atlantique, soit **2 125 € par an pour les années 2009, 2010 et 2011,**

Autorise le Président à signer la convention (jointe en annexe) formalisant cet engagement entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes du Bassin de Marennes.

**Madame WIDMANN dit que les prix pratiqués par le GRETA sont les mêmes que les autres centres de formation privés et qu'il est regrettable que le GRETA ne reporte pas l'effort des collectivités sur leur tarification.**

**Monsieur VILLA indique que l'aide porte sur le coût de la délocalisation sur le Pays Marennes-Oléron.**

**Monsieur MOQUAY dit que le GRETA assure une fonction sociale par des ateliers pédagogiques personnalisés, en complément de leur offre concurrentielle.**

**Madame WIDMANN souhaite un rapport d'activités détaillé pour les trois années antérieures.**

## **7. CDC – DEFENSE MER : PARTICIPATION DE LA CDC AUX TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose les opérations suivantes et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Ces opérations s'inscrivent dans les travaux d'urgence. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30 % aux opérations engagées par le Département.

- **Enlèvement de pieux échoués, sur le littoral oléronais.** Le coût est estimé à 14 772 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **3 705,35 €.**
- **Etudes d'impact diverses à réaliser sur le secteur de l'île d'Oléron.** Le coût est estimé à 5 197,82 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **1 303,80 €.**
- **Remplissage de cavité sur perré, commune de La Brée les Bains.** Le coût est estimé à 2 093 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **525 €.**
- **Pose de géotextile pour la réduction de l'érosion au droit du terminus du petit train touristique, commune de St Trojan les Bains.** Le coût est estimé à 8 712,86 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **2 185,50 €.**

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTE les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,

ACCEPTTE la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30 % des frais engagés,  
 AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées,  
 DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

**Plusieurs élus demandent des précisions sur les travaux de défense contre la mer.**

**Monsieur MOQUAY rappelle que le Conseil général est maître d'ouvrage et que par convention la Communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30% des dépenses. Il s'agit d'un système de partenariat. S'agissant de la pose de géotextile, les services du Conseil général seront compétents pour donner une explication plus détaillée des travaux réalisés.**

**8. NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX DES COMMUNES DU PAYS MARENNES OLERON : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET TRANSFERT DU PROJET AU PAYS MARENNES OLERON**

Les Communautés de Communes de l'île d'Oléron, du Bassin de Marennes, les communes du Pays, l'Etat ainsi que différents partenaires privés ont décidé de mettre en commun les moyens techniques et financiers en vue de la constitution d'une banque de données cartographiques informatiques et la mise à jour régulière de ces données (projet Système d'Information Géographique – S.I.G.).

Ce projet a été réalisé en deux temps :

- Tout d'abord le travail de numérisation des données cadastrales réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron par l'entreprise IMAGIS (délibération du 29 octobre 2004).
- Ensuite la mise en place des outils informatiques permettant le traitement, la gestion et la diffusion des informations, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron (Marché STAR APIC du 24/07/06)

- Le plan de financement de la première étape (numérisation) prévoyait une participation de différents partenaires publics ou privés, la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes devant être calculée en fonction du nombre de parcelles numérisées sur son territoire. Au total 148 396 parcelles ont été traitées dont 38 005 parcelles (25,6 %) sur le secteur de Marennes et 110 391 parcelles (74,4 %) sur le secteur d'Oléron.

**Sur proposition du Président, et compte tenu de ces résultats, le conseil communautaire arrête la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à 11 431,77 €.**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Travaux	131 104,74	ETAT (DDR)	16 443,00
Contrôle PCI	4 582,50	CdC Oléron	33 223,58 *
Annonces JO	513,65	CdC Bassin Marennes	11 431,77 *
		Conseil Général	27 404,84
		EDF GDF	11 924,42
		Syndicat Eaux	11 924,42
		CER	5 246,75
		RESE	6 677,68
		SDEER	11 924,42
	136 200,89		136 200,89

* Répartition entre les CdC :	44 655,35 €	Cdc Oléron	33 223,58 €	74,4%
	-	CdC Bassin de Marennes	11 431,77 €	25,6%

- Par ailleurs par souci de cohérence et compte tenu que la compétence relative au projet du S.I.G. a été déléguée à compter du 1er janvier 2006 au Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, **le conseil communautaire transfère à l'actif de ce dernier les travaux de numérisation réalisés par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.**

Désignation du bien	Article budgétaire	N° d'inventaire	Année Acquisition	Prix d'achat TTC	Amortiss. Cumulé au 01/09/08	Valeur Nette comptable au 01/09/08
Numérisation des plans cadastraux du Pays Marennes Oléron	2088	419	2006	136 200,89	54 480,36	81 720,53

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et autorise le Président à émettre le titre correspondant.

AUTORISE le Président à signer les documents administratifs et opérations comptables relatifs au transfert du projet de numérisation vers le Syndicat Mixte PMO.

**Pas d'observation.**

## 9. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA REALISATION DU PLAN PLAGES TRANCHE 2008

Début 2007, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'ONF pour élaborer une véritable « charte » ou « cahier des charges » d'aménagement des plages, appréhendant les principaux éléments susceptibles d'affecter le paysage et l'environnement, à savoir :

- ✓ Le mobilier
- ✓ Les revêtements
- ✓ La signalétique

Ce document de référence permettra d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif « Plan plages » de l'île d'Oléron tout en respectant les spécificités des sites. Son application par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement, quelle que soit leur envergure, déclenchera une participation financière des principaux bailleurs de fonds du projet, sous la houlette du Comité de gestionnaires.

Le Conseil Communautaire du 27 juin 2007 a validé la liste des projets à entreprendre ainsi que le plan de financement de cette opération.

Pour 2008 différents projets d'études ou d'aménagement sont prévus, dont il convient de préciser les financements :

### ☞ Plage de la Rémigeasse :

Etape 1 : travaux d'accessibilité des handicapés (2008)

Etape 2 : Etude globale d'aménagement (2008)

→ Projet mené par l'ONF

→ La Communauté de communes prend en charge 20 % des dépenses

	Travaux (étape 1) et MO	Etude d'aménagement (étape 2)
TOTAL	55 663.20 €	30 000 €
Part CdC Oléron 20%	11 132.64 €	6 000 €

### ☞ Grande Plage de La Brée Les Bains :

→ Etudes dans le cadre du Plan Plage menées par l'ONF

Réaménagement des sanitaires et de l'accessibilité

→ Travaux menés par la Commune de La Brée (participation 20 % de la CdC – Fonds de concours)

→ La Communauté de communes prend en charge la Maîtrise d'Oeuvre

	Etudes ONF	Travaux : Communes de la Brée	Maîtrise d'oeuvre
TOTAL	13 850 €	149 871,28 € HT	3 950 € HT
Part CdC Oléron	13 850 €	29 974,26 €	3 950 € HT

☛ **Plage des Saumonards :**

Etude de réaménagement du site

→ Etudes dans le cadre du Plan Plage menées par l'ONF de l'avant projet au DCE (participation 20 % de la CdC)

→ Travaux et Maîtrise d'œuvre menés par l'ONF (participation 20 % de la CdC)

	<b>Etudes ONF</b>	<b>Travaux et MO (2009)</b>
TOTAL	100 500 €	Selon étude et choix des partenaires
Part CdC Oléron	20 100 € Dont 15 100 € pour 2008	participation 20 % de la CdC

☛ **Plage des Huttes :**

→ Etudes globales dans le cadre du Plan Plage menées par le Conseil Général (100%)

Aménagement de la plate forme multivocations :

→ Assistance Maîtrise d'Ouvrage menée par la SEMIS pour le compte de la commune de St Denis (CdC 20 %)

→ Maîtrise d'œuvre travaux par le cabinet Coulon pour le compte de la communes de St Denis (CdC 20 %)

→ Travaux Commune de St Denis (part CdC 20%)

	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Assistance MO</b>	<b>Travaux et MO (2009)</b>
TOTAL	7 000 €	41 262 €	Selon étude et choix des partenaires
Part CdC Oléron	1 400 €	8252,40 €	20 %

☛ **Grande Plage de Saint Trojan :**

Etude de réaménagement du site

→ Etude de réaménagement de la Grande Plage dans le cadre du Plan Plage menée par l'ONF (participation 20 % de la CdC)

→ Diagnostic et élaboration du DCE décharge de la Grande Plage (participation 15 % de la CdC)

→ Travaux menés par l'ONF (participation 20 % de la CdC)

→ Maîtrise d'œuvre menée par l'ONF (participation 20 % de la CdC)

	<b>Etudes ONF</b>	<b>Etudes Décharges</b>	<b>Travaux et MO(2009)</b>
TOTAL	66 000 €	64 530 €	Selon étude et choix des partenaires
Part CdC Oléron	13 200 € Dont 5 200 € pour 2008	9 679,50 €	participation 20 % de la CdC

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

Accepte les participations financières décrites ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces projets.

**Monsieur VILLA constate que les travaux sont réalisés sur domaine de l'ONF, programmés par le bureau d'étude de l'ONF, et que leur coût est important.**

**Monsieur MOQUAY dit que ces sites littoraux appartiennent à l'Etat et sont gérés par l'ONF. Il entend l'inquiétude des communes face à des opérations dont le coût financier est très lourd pour le budget communal. Le comité de gestionnaires du Plan Plages se réunira prochainement pour faire le point sur les difficultés et pour définir des lignes de conduite afin de poursuivre ces aménagements sans aller sur des projets d'une ampleur telle qu'aucune commune, ni la Communauté de communes, ne pourrait assumer.**

## 10. CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

La Communauté de Communes a engagé le projet de construction des vestiaires du rugby et du club house le 31 mai 2006.

Suite à l'attribution du permis de construire, le conseil communautaire a attribué les marchés de travaux le 23 mai 2007, puis suite à la modification dans les plans, a autorisé le Président à signer les avenants (délibérations du 28 avril et 4 juin 2008).

Dans le cadre du déroulement du chantier des adaptations techniques se sont révélées nécessaires afin de mieux répondre aux besoins des futurs utilisateurs. En parallèle, pour respecter les exigences financières, des optimisations techniques ont été trouvées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Différents avenants sont donc proposés en annexe sur les lots suivants pour intégrer ces adaptations :

- Lot n°1 : Gros Œuvre
- Lot n°4 bis : Serrurerie, Métallerie
- Lot n°5 : Menuiserie Intérieure
- Lot n°6 : Cloison, Plafond
- Lot n°7 : Sols Scellés
- Lot n°9 : Electricité Chauffage

Les montants par lots du marché de travaux s'en trouvent modifiés de la manière suivante :

	désignation du lot	Titulaire	Marché actuel HT	Avenants	Nouveau Montant HT
L1	Gros Œuvre VRD	Méthode & Construction	121 967,48	- 6 430,97	115 536,51
L2	Charpente métallique	DL OCEAN	22 150,00		22 150,00
L3	Etanchéité	SMAC	29 907,52		29 907,52
L4	Menuiserie Alu	Regondeau	14 738,00		14 738,00
L4b	Serrurerie	Pateau Métallerie	22 590,00	- 4 010,00	18 580,00
L5	Menuiserie intér. Charp	Arrive Hervé Ham	39 088,04	- 257,51	38 830,53
L6	Cloison Plafond	ETSB	21 084,32	8 142,60	29 226,92
L7	Sols Scellés	Mounier	20 498,36	2 052,86	22 551,22
L8	Peinture	SAP	11 984,21		11 984,21
L9	Electricité chauff.	FEL	17 662,80	590,40	18 253,20
L10	Plomberie Sanitaire	Foreau	26 885,96		26 885,96
			348 556,69	87,38	348 644,07

Par ailleurs, des difficultés techniques inhérentes au chantier ont généré un retard d'exécution. Il est donc proposé d'apporter une modification dans le planning initial et dans la durée des travaux prévue à l'acte d'engagement et au CCAP afin de prendre en compte comme date de fin de chantier le 15 octobre 2008, sauf pour le gros œuvre VRD – lot 1.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire par 27 voix POUR et 2 abstentions (MORANDEAU, MASSE P),** AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer les avenants en moins value relatifs au lot 1, 4 bis, 5 et les avenants en plus value des lots 6, 7 et 9, ainsi que les pièces relatives à la durée du chantier.

**Monsieur MORANDEAU émet des doutes sur les compétences de l'architecte. Lors de l'organisation de tournois de rugby, il n'y aura pas assez de places.**

**Monsieur MOQUAY suppose qu'il y a peut-être eu une sous-évaluation des besoins lors de la conception initiale du projet à laquelle le club avait été pourtant associé. Quant à la conduite du projet, il la juge insatisfaisante et la Communauté de communes n'a pas manqué de le faire savoir à l'architecte.**

## 11. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES VESTIAIRES DE DOLUS D'OLERON

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2008, visée à la Sous Préfecture de ROCHEFORT, le 11 juillet 2008, le conseil communautaire a décidé de confier à la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON, par convention, l'exploitation et la gestion des vestiaires intercommunaux situés sur son territoire.

Aux termes de cette convention, la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON se trouvait assumer, seule et à sa charge, la majeure partie des charges liées au fonctionnement de cet équipement.

Suivant courrier en date du 29 juillet 2008, Monsieur le Sous Préfet de ROCHEFORT, a fait observer, à la lecture combinée des articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que l'investissement et le fonctionnement devaient être exercés par la même personnes publique, rappelant également le principe d'exclusivité prévoyant que les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées et demandant en outre le rapport de la délibération ci-dessus.

Tenant compte de ces remarques et afin de simplifier et d'optimiser le fonctionnement des vestiaires dont il s'agit, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON souhaiterait confier à la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON, en qualité de gestionnaire, sans préjudice des dispositions des articles L-1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, moyennant le versement à ladite commune d'une somme forfaitaire de 1.000€ l'an, l'exploitation et la gestion de cet équipement, pour une durée de dix ans, prenant effet à la date de réception des travaux et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2008, dans les conditions prévues au nouveau projet de convention ci-joint.

Vu les pièces du dossier,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de rapporter la délibération ci-dessus visée en date du 2 juillet 2008,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention de délégation de gestion dont il s'agit, conformément au nouveau projet ci-joint.

**Pas d'observation.**

## 12. ACQUISITION DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON

La communauté de communes a sollicité la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON concernant l'achat de diverses parcelles comprises dans l'emprise de projets intercommunaux et provenant de l'incorporation récente dans le domaine communal dolusien de biens présumés vacants. La municipalité de DOLUS D'OLERON a répondu favorablement à cette demande et a accepté la cession de ces parcelles, dont la liste suit, à l'Euro symbolique, savoir :

Commune de DOLUS D'OLERON (Charente Maritime) - Divers terrains cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Projet concerné
AS	37	Fief de La Jarrie	10a 10ca	ZAE La Jarrie
BW	1048	Les Pièces de Matha	06a 25ca	Écopôle de Matha
BW	1050	Les Pièces de Matha	04a 70ca	Écopôle de Matha
BW	46	La Blancharde	05a 83ca	Écopôle de Matha
BW	941	Les Gargouillères	06a 42ca	Écopôle de Matha
BW	1087	Les Pièces de Matha	08a 78ca	Écopôle de Matha
BW	1085	Les Pièces de Matha	03a 20ca	Écopôle de Matha
BW	1080	Les Pièces de Matha	04a 26ca	Écopôle de Matha
BW	1032	Les Pièces de Matha	02a 74ca	Écopôle de Matha
BW	972	Les Gargouillères	02a 96ca	Écopôle de Matha
BW	957	Les Gargouillères	01a 71ca	Écopôle de Matha
BW	943	Les Gargouillères	10a 96ca	Écopôle de Matha

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Vu l'avis favorable de la municipalité de DOLUS D'OLERON,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de la commune de DOLUS D'OLERON, moyennant l'Euro symbolique, des terrains ci-dessus désignés, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieux-dits "Fief de La Jarrie", Les Pièces de Matha, La Blancharde, Les Garfouillères", cadastrés section AS, numéro 37, et section BW, numéros 1048, 1050, 46, 941, 1087, 1085, 1080, 1032, 972, 957 et 943.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Pas d'observation.**

### **13. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN MME MICHEAU**

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Rémigeasse" et "Vert Bois" (tracé 20), sur la commune de DOLUS D'OLERON,

Monsieur le Président précise qu'un accord est intervenu avec Madame Andrée MICHEAU, née PATOISEAU, demeurant à DOLUS D'OLERON, 109, chemin de Saint James, concernant la vente d'un terrain lui appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéro 482p, pour une contenance de 03a 55ca, moyennant le prix de 256€ toutes indemnités comprises.

Il invite en conséquence le Conseil Communautaire à prendre connaissance des documents et à délibérer.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro RC 2008-140-V-0829 en date du 17 juin 2008,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame MICHEAU, susnommée, moyennant le prix de 256€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéro 482p, pour une contenance de 03a 55ca.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Pas d'observation.**

### **14. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS VIDEAU**

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Rémigeasse" et "Vert Bois" (tracé 20), sur la commune de DOLUS D'OLERON,

Monsieur le Président précise qu'un accord est intervenu avec Consorts VIDEAU-POUVREAU, domiciliés, 7, place de la Mairie, à MONTAMISE, concernant la vente d'un terrain leur appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", cadastré section BT, numéro 156, pour une contenance de 21a 93ca, moyennant le prix de 1.376€ toutes indemnités comprises.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro RC 2008-140-v-0818 en date du 17 juin 2008,

Vu l'accord des intéressés,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des Consorts VIDEAU-POUVREAU, moyennant le prix de 1.376€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", cadastré section BT, numéro 156, pour une contenance de 21a 93ca.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Pas d'observation.**

## 15. VENTE DE TERRAINS ZONE D'ACTIVITES DE "LA JARRIE", COMMUNE DE DOLUS D'OLERON

Monsieur le Président rappelle le transfert de compétences intervenu au profit de la communauté de communes concernant notamment, la zone d'activités de "La Jarrie", sur la commune de DOLUS D'OLERON, et plus généralement l'aménagement et l'extension de cet espace.

Par arrêté en date du 14 janvier 2008, Monsieur le Maire de DOLUS D'OLERON a autorisé la communauté de communes à procéder à la vente des lots de la première tranche de la zone.

Monsieur Yves PITAULT, gérant d'une enseigne de jardinerie à SAINT PIERRE D'OLERON, ZI de L'Oumière, a sollicité la communauté de communes afin de se porter acquéreur des lots 1 et 2 du lotissement, respectivement cadastrés section AS, numéros 443 et 444, et d'une parcelle contiguë au lot 1 cadastrée section AS, numéro 452, afin d'y implanter le même type de commerce, mais sous une enseigne différente et concurrentielle.

La cession de ces terrains permettra d'accueillir une locomotive commerciale importante pour l'attractivité et le développement de la zone.

Les services fiscaux ont évalué ces terrains à la somme de 57€ HT le m<sup>2</sup>. Un accord a été trouvé avec Monsieur PITAULT sur cette base. Compte tenu des modalités comptables et fiscales de cette opération,

1°) Le prix des lots 1 et 2 du lotissement sera stipulé TTC, soit :

- pour le lot 1 ..... : 6657 x 57€ HT = 379.449,00€ HT ou 453.821,00€ TTC

- pour le lot 2 ..... : 2116 x 57€ HT = 120.612,00€ HT ou 144.251,95€ TTC

La communauté de communes se substituera à l'acquéreur pour le paiement de la TVA.

2°) Le prix de la parcelle AS, numéro 452 (hors lotissement) sera stipulé HT, soit :

- 149 x 57€ = 8.493,00€.

Le redevable légal de la TVA restera l'acquéreur.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux RC n° 2008/140V930 en date du 21 août 2008,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (BONNAUDET, ROUMEGOUS, HUMBERT – pouvoir PARENT) et 1 abstention (MICHEAU),**

APPROUVE la vente à Monsieur PITAULT, sus-nommé, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, savoir :

- du lot 1 de la première tranche de la zone d'activités, moyennant le prix de 453.821,00€ TTC (soit 379.449,00€ HT ou 57€ HT le m<sup>2</sup>),

- du lot 2 de la première tranche de la zone d'activités, moyennant le prix de 144.251,95€ TTC (soit 120.612,00€ HT ou 57€ HT le m<sup>2</sup>),

- de la parcelle AS, numéro 452, contiguë au lot 1, moyennant le prix de 8.493€.

PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

**Madame HUMBERT intervient pour expliquer le problème devant lequel se trouve la commune du CHATEAU D'OLERON. L'enseigne LECLERC a déposé un projet de jardinerie sur la commune du CHATEAU D'OLERON. Selon le schéma d'urbanisme commercial de l'île d'Oléron, l'implantation d'une seule jardinerie est possible par canton. Si la jardinerie ne peut pas se réaliser, cette enseigne qui possède un terrain de 18000 m<sup>2</sup> à l'entrée de l'île, implanterait, en conformité avec la nouvelle loi sur la modernisation de l'économie, quatre ou cinq sorderies de moins de 1000m<sup>2</sup>. La commune souhaiterait se garantir contre des projets qui n'ont aucun intérêt pour la population oléronaise et défigureraient le premier site visible en arrivant sur Oléron.**

**Madame WIDMANN dit que la commune de SAINT-PIERRE D'OLERON mène actuellement une réflexion sur l'urbanisme commercial car la commune est saisie d'une demande d'aménagement commercial à La Claircière (1,7 ha de bâti). Un permis de lotir commercial a été délivré en décembre dernier. Or, il existe des outils juridiques pour trouver des solutions.**

**Madame BOUVERET complète en disant que l'ouverture est soumise à autorisation d'une CDAC qui se base uniquement sur des critères d'urbanisme ou de développement durable ; les critères de densité commerciale, d'utilité économique par rapport aux besoins de la population, les secteurs ou le choix d'enseigne ne seront pas permis. Il reste la possibilité de se battre sur deux plans : 1° Sur une commune de moins de 20 000 habitants, les investisseurs ne peuvent pas faire ce qu'ils**

veulent ; 2° la question de l'utilité publique d'avoir de telles zones commerciales. Le schéma d'urbanisme commercial qui va jusqu'en 2009 peut être remis en question sur des enjeux d'environnement et d'utilité publique.

Madame HUBERT précise que le secteur d'implantation projeté n'est pas soumis à la bande de protection des 200m prévu par le classement de l'île d'Oléron.

Madame GRANGER MAILLET répond que le périmètre de classement de l'île d'Oléron peut être revu.

Madame WIDMANN propose de constituer un groupe de travail sur l'urbanisme commercial avec en ligne de fonds le renouvellement du schéma d'urbanisme commercial.

Madame BOUVERET indique qu'un document émanant de la Chambre de commerce rédigé l'année dernière et intitulé « Commission de l'urbanisme commercial - Proposition de réformes » évoque l'intégration complète de l'urbanisme commercial dans l'urbanisme général d'un territoire donné.

Monsieur MOQUAY indique d'une part, qu'un comité technique d'urbanisme commercial se réunit le 1<sup>er</sup> octobre pour aborder les conséquences de la loi de modernisation de l'économie et étudier particulièrement le problème des jardinerie avec les communes concernées et les chambres consulaires. D'autre part, un groupe de travail peut être constitué pour travailler à plus long terme sur l'urbanisme commercial.

Monsieur VILLA ne souhaite pas que cette délibération soit remise en cause car cette vente est le résultat du projet de création de la ZAE.

Madame WIDMANN indique que les documents d'urbanisme communaux (PLU, permis de construire) sont aussi des outils juridiques.

Monsieur MOQUAY dit que la situation de la commune du CHATEAU D'OLERON intéresse toutes les communes de l'île d'Oléron et qu'elle doit être suivie avec sérieux mais il souhaite valider cette délibération. L'implantation d'une jardinerie sur la ZAE de DOLUS D'OLERON correspond à un projet défini et représente un site attractif portant l'ensemble de la zone commerciale.

Monsieur MASSICOT estime que dans ce genre de dossier la Communauté de communes doit rester neutre.

Monsieur MICHEAU souhaite expliquer son abstention. Il détient des actions dans l'entreprise qui achète et n'est pas d'accord avec le texte de la délibération affirmant que « Monsieur Yves PITAULT, gérant d'une enseigne de jardinerie à SAINT PIERRE D'OLERON, ZI de L'Oumière, a sollicité la communauté de communes afin de se porter acquéreur ... afin d'y implanter le même type de commerce, mais sous une enseigne différente et concurrentielle ».

## **16. REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE**

Dans la nuit du 22 février 2008, un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a heurté et endommagé plusieurs bornes en bois situées sur la route de la Rémigeasse.

L'expert mandaté par la mutuelle d'assurance SMACL a estimé le montant des réparations à 1 611.24 €. Compte tenu de la franchise et de la prise en compte de la vétusté des bornes il est proposé un règlement en immédiat de 767,12 € puis 844.12 € après obtention des recours contre la conductrice et son assurance.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve l'indemnisation proposée.**

Pas d'observation.

## **17. TAXE PROFESSIONNELLE : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES**

Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent décider, par délibération, de modifier si la loi l'a

prévu, certaines dispositions législatives qui régissent les modalités d'établissement des impôts locaux.

Suite à la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Communauté de Communes a repris, puis harmonisé les différents régimes d'exonération de la taxe professionnelle qui existaient auparavant sur les huit communes.

Le 28 septembre 2005, le conseil a approuvé la suppression de l'exonération pour les meublés (dispositions de l'article 1459-3° du code général des impôts) ainsi que l'exonération des établissements de spectacle cinématographique.

Sur ce dernier point et compte tenu de la nouvelle rédaction du 4° de l'art. 1464 A du CGI, modifiant les seuils des entrées dans les salles de 2000 à 5000 entrées, il convient de délibérer sur ce nouveau texte pour prolonger l'exonération qui était accordée aux cinémas et salles de spectacle.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permet d'exonérer de taxe professionnelle, partiellement ou totalement, la part lui revenant.

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,**

Exonère les établissements de spectacle cinématographiques :

- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

*Pour information le seuil passe de 5 000 à 7 500.*

- Dans la limite de 66 %, les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ; dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques

*Pour information idem au régime précédent.*

**Pas d'observation.**

## **18. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATIONS & MISES A JOUR**

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 (Jo 7 septembre 1991)

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972)

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972)

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les services rendus

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

Attribue conformément à la réglementation en vigueur

**Une Prime de Service et de Rendement (PSR)** au taux maximum autorisé à l'agent responsable du service instructeur du droit des sols - double du taux moyen (ingénieur catégorie A- filière technique)

Autorise le Président à fixer les attributions individuelles par arrêté en fonction de la législation en vigueur,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

## **19. CDC – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS**

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :**

**OPERATIONS REELES****Section d'Investissement**

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
1323	13	833	10	Plan Plage Participation CG17		21 960,00
1324	13	830	251	Dolus piste 20 A (dcc 4/6/08)		85 000,00
1641	16	253	222	Emprunts		-53 460,00
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		-23 000,00
20414	204	833	10	Plan Plage Participation La Brée	30 000,00	
20418	204	833	10	Plan Plage Participation La Brée	-30 000,00	
2031	20	90	170	Etude Ponton à vedettes	50 000,00	
2031	20	90	15	Etude piste en dur Aéroport	-19 500,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					<b>30 500,00</b>	<b>30 500,00</b>
<b>Solde</b>						-

**Section de Fonctionnement**

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
6218	012	253	253	Autres personnel extérieur (maitre nageur)	-35 000,00	
64111	012	253	253	Rémunération principale	35 000,00	
63512	63	020	1	Taxes Foncières	8 000,00	
66111	66	01	50	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00	
023	023	01		Virement à la section d'investissement	-23 000,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					-	-
<b>Solde</b>						-

Il convient de préciser le numéro de l'opération 170 : « étude de faisabilité d'un ponton à vedettes à Boyardville ».

**Pas d'observation.**

**20. ROD - MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REACTIFS POUR LE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UIOM DE SAINT-PIERRE D'OLERON LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHARBON ACTIF AVENANT N°01/2008 FORMULE DE REVISION DES PRIX**

Considérant le marché de fourniture et livraison de réactifs pour le traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Pierre d'Oléron - lot 2 : fourniture et livraison de Charbon actif signé avec la société Eco-développement, visé en Sous-préfecture en date du 26 décembre 2007,

Considérant les fortes variations des prix des matières premières au cours des douze derniers mois, notamment le charbon métallurgique qui a augmenté de 31, 7% qui sert de produit de base pour la fabrication du charbon actif,

L'avenant n°01/2008 modifie les conditions d'application de la formule de révision des prix à savoir une révision des prix semestriellement.

**Le conseil communautaire par 28 voix POUR et 1 abstention (ROUMEGOUS),**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°01/2008 relatif à la modification des conditions d'application de la formule de révision des prix.

**Pas d'observation.**

**21. ROD - CONVENTION GSE RELATIVE A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ANALYSE EN CONTINU DES REJETS GAZEUX INSTALLEES DANS L'UIOM DE L'ILE D'OLERON AVENANT N°01/2008**

Considérant la convention GSE relative à la maintenance des systèmes d'analyse en continu des rejets gazeux installés dans l'UIOM de l'île d'Oléron signée avec la société Environnement SA,

Considérant les besoins en gaz de calibration pour l'étalonnage des analyseurs mis en place sur le site,

L'avenant n°01/2008 précise les conditions de fourniture de ces gaz par la société Environnement SA, pour un montant de 390€ HT par mois qui s'ajoute au montant initial mensuel de 2 461, 00 € HT (hors révision).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°01/2008 relatif à la fourniture de gaz de calibration.

**Pas d'observation.**

## **22. ROD - MARCHÉ COLLECTE DES DÉCHETS ET MAINTENANCE DES CONTENEURS AVENANT N°01/2008 MODIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE SUITE A LA DÉFECTION D'UN CERTAIN NOMBRE DE CAMPINGS**

Considérant le marché de collecte des déchets et maintenance des conteneurs signé avec la société NICOLLIN, visé en Sous-préfecture en date du 29 décembre 2003,

Suite à la volonté de certains campings organisés d'assurer par leurs propres moyens la collecte et l'élimination de leurs déchets depuis le mois de juillet 2007, la société Nicollin a de fait diminué les moyens mis en œuvre pour effectuer les prestations, pour un montant est de 71 576, 71 € HT en moins value sur la rémunération forfaitaire.

Considérant que ces modifications s'appliquent à l'année 2008, la moins value du marché s'élève à 71 576, 71 € HT,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°01/2008 relatif à la modification des prestations de collecte suite à la défection d'un certain nombre de campings.

**Monsieur MOQUAY fait un point sur le contentieux qui oppose la Communauté de communes à la FDHPA. La cour d'appel administrative de Bordeaux a considéré que la cour de première instance était fondée à suivre les conclusions de la FDHPA prétendant que les bases de calcul du montant de la redevance étaient mal conçues. Mais la justice ne dit pas quelles sont les bonnes bases de calcul. Pour l'avenir il évoque la possibilité de mettre en place un système de pesée à la collecte pour facturer le tonnage réel collecté. Pour ce qui est passé, il faut trouver le montant de la redevance que l'on peut décentement fixer pour ne pénaliser ni la Régie Oléron Déchets qui a assumé les coûts de fonctionnement et d'investissement, ni les autres contribuables.**

## **23. ROD- BACS A DECHETS MENAGERS, COMPOSTEURS IMPUTATIONS COMPTABLES**

De façon à faciliter la collecte et le tri des ordures ménagères la collectivité a mis à la disposition des usagers des conteneurs collectifs en bordure de la voie publique, ainsi que des bacs individuels distribués auprès des usagers.

Il est à préciser que ces biens sont utilisables par tous les usagers potentiels et mis à disposition du plus grand nombre d'usagers, pour faciliter la collecte, le tri des ordures ménagères.

A la lecture de la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 et de la réponse ministérielle n°31935 du 25 mai 2005, Monsieur le Président souhaite préciser les imputations comptables de ces biens afin qu'ils puissent être imputés à l'actif du bilan de la collectivité et soient pris en compte au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :

- les conteneurs collectifs, y compris ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT sont imputés en investissement (article 2154 matériels industriels),
- les bacs, poubelles, composteurs ou caissettes individuelles y compris ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT sont imputés en investissement (article 2154 matériels industriels) ;

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, approuve les imputations comptables.**

**Pas d'observation.**

## 24. ROD - REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE

Dans la nuit du 4 au 5 janvier 2008, des individus sont entrés au sein de la déchetterie Sud située sur la commune du Château d'Oléron et se sont livrés à des actes de vandalisme en détruisant une partie du bungalow d'accueil, des panneaux et en répandant de l'huile de vidange et du verre sur une partie du site. Par ailleurs, les individus ont forcé le fonctionnement du compacteur (après avoir endommagé le coffret électrique) endommageant ce dernier.

L'expert mandaté par la mutuelle d'assurance SMACL a estimé le montant des réparations à 6 562.84 €. Compte tenu de la franchise de 1366.81 €, l'assurance propose une indemnisation de 5 196.03 €

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, approuve l'indemnisation proposée.**

Pas d'observation.

## 25. ROD - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :**

Opération d'ordre : Section Investissement

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement		16 000,00
28154	040	code 4	Amortissements équipements		-16 000,00
<b>TOTAL de la Section</b>				-	-

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
6811	042	code 6	Dotations aux amortissements	-16 000,00	
023	023		Virement section à l'investissement	16 000,00	
<b>TOTAL de la Section</b>				-	-

Ces écritures permettent l'ajustement des crédits relatifs aux amortissements.

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
1313	13		Subventions (CG17)		-146 000,00
10228	10		Subv. (CG17 : déchetterie - Allègement emprunt)		146 000,00
1312	13		ADEME subvention composteurs		-8 852,00
10228	10		ADEME subvention composteurs		8 852,00
021	021		Virement de la section de fonctionnement		146 410,00
2313	23	22	Travaux Eco Pole de Matha	146 410,00	
<b>Total</b>				<b>146 410,00</b>	<b>146 410,00</b>

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
673	67	9	Titres annulés	30 000,00	
7718	77	23	Remboursement déchetterie Sud vandalisme		5 200,00
611	011	9	Prestation de service collecte OM	-171 210,00	
023	023		Virement section à l'investissement	146 410,00	
<b>TOTAL de la Section</b>				<b>5 200,00</b>	<b>5 200,00</b>
<b>Solde</b>				<b>0</b>	

\* délib. N°22

\* délib. N°20

Commentaires "titres annulés" : ajustements, corrections ou annulations à apporter à redevance, suite aux vérifications du service et aux demandes de la Perception.

Pas d'observation.

## 26. RMPIO - DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Un nouveau dépôt étant proposé pour le Musée de l'île d'Oléron, il convient de valider le prix des produits suivants :

### 1) NOUVEAU DEPOT SEPTEMBRE 2008 :

- Musée de l'île d'Oléron :

ID Ska :

		Taux de TVA	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC	Prix HT facturé à la CDC
Sac cabas	ID Ska	19,6 %	31,77 €	6,23 €	38 €	23,83 €
Sac à main	ID Ska	19,6 %	25,08 €	4,92 €	30 €	18,81 €

Ces prix de vente entreront en vigueur et les dépôts cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 18 septembre 2008.**

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

VALIDE le principe de dépôt d'ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux

VALIDE la liste des ouvrages et leur prix de vente tel que proposé

AUTORISE le Président à signer des conventions de dépôt et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de dépôt d'ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux intercommunaux

**Pas d'observation.**

## 27. RMPIO - TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE – ANNULE ET REMPLACE

### 1/ NOUVEAUX PRODUITS SEPTEMBRE 2008

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX VENTE HT	TVA	PRIX VENTE TTC
Kit créer une princesse	DAM	19,6%	12,54 €	2,46 €	15 €
Taille crayon pirate	DAM	19,6%	0,50 €	0,10 €	0,60 €
Crayon pirate	DAM	19,6%	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Règle pirate	DAM	19,6%	0,67 €	0,13 €	0,80 €
Lot « pirate »	DAM	19,6%	2,09 €	0,41 €	2,50 €
Tricotin en bois	DAM	19,6%	2,09 €	0,41 €	2,50 €
Fossile de la mer	DAM	19,6%	5,59 €	0,31 €	5,90 €
Jeu l'île au trésor	DAM	19,6%	12,54 €	2,46 €	15 €
Porte-clés ours pirates	DAM	19,6%	2,93 €	0,57 €	3,50 €
Mobile mouette	DAM	19,6%	9,20 €	1,80 €	11 €
Hochet en bois	DAM	19,6%	6,69 €	1,31 €	8 €

### **Musée de l'île d'Oléron et Port des Salines :**

Le présent produit est déjà proposé à la vente, le nouveau tarif proposé ci-dessous correspond à une augmentation souhaitée par le saunier.

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX VENTE HT	TVA	PRIX VENTE TTC
Fleur de sel	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	4,08 €	0,22 €	4€30

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 18 Septembre 2008.**

**Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs.

**Pas d'observation.**

### **28. RMPIO – MISE EN VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION**

Afin d'assurer la vente du catalogue jusqu'à la fin de l'exposition, qui est prolongée jusqu'au 11 novembre 2008, il s'avère intéressant de permettre la vente des catalogues de l'exposition « Oléron, dans les pas d'Ernest et de Louis Lessieux » qui étaient prévus pour la promotion.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

VALIDE le principe de mise en vente des catalogues qui étaient prévus pour la promotion,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation.

**Pas d'observation.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

• Monsieur MOQUAY informe que les docteurs RAWLINGSON NEAU et PARROT ont été reçus par le bureau communautaire. Ils ont exposé le bilan du système de garde mis en place cet été pour palier à l'absence de service d'urgence. Ils ont réitéré le besoin d'œuvrer pour la création d'un tel service sur l'île d'Oléron et demandé le soutien des élus de l'île d'Oléron. Ils vont déposer à la mi-octobre une nouvelle demande de structure d'urgence qui serait localisée à l'hôpital local de SAINT-PIERRE D'OLERON. Le bureau communautaire a convenu de leur apporter un soutien sur la base d'un texte à approuver dans chaque conseil municipal. Une pétition devrait aussi être proposée au public. Il rappelle qu'il s'agit d'un rapport de force avec l'administration et que les élus doivent être déterminés sinon rien ne sera changé.

• Monsieur MASSICOT intervient au sujet des transports. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la commune de SAINT-TROJAN LES BAINS n'est plus desservie. Il n'y a pas de réponse de Kéolis.

Monsieur MOQUAY souligne que toutes les mairies ont dû être sollicitées par les usagers au sujet des lignes de transports publiques et du transport scolaire. Il suggère de prendre une position collective, de pointer les dysfonctionnements, et faire remonter au Conseil général et à son opérateur Kéolis les demandes de modification. Il propose aussi de réserver un temps de discussion sur les transports et de confronter les idées des uns et des autres lors de la commission Aménagement du territoire et équipements structurants du 8 octobre prochain.

Madame CHARTIER informe que le Pays Marennes Oléron rencontrera le Conseil général à ce sujet en novembre prochain. Elle propose de lui transmettre les remarques à ce sujet.

- Monsieur MOQUAY indique qu'il a rencontré Madame NORMANDIN pour le SIVU canton sud et Monsieur DUPUY pour le SIFICES. Un groupe de travail va être constitué avec les trois structures intercommunales pour faire un état des lieux des actions « jeunesse », et pour pointer les lacunes et les ajustements souhaitables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie conforme,

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,  
Le 17 septembre 2008,

Le Président

Patrick MOQUAY